

OBJECTIF(S)

- Maîtriser les principales dispositions de la loi ELAN, de l'ordonnance du 30/10/2019, de la loi du 22/8/2021 et de leurs décrets d'applications

NIVEAU & PUBLIC

SPÉCIALISATION

Dirigeants de cabinets de « SYNDIC » - Gestionnaires et assistant(e)s de copropriété - Comptables de copropriété

Prérequis : Une connaissance élémentaire du droit de la copropriété

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Durée : 1 jour (soit 7 heures)

Moyens pédagogiques : Cas pratiques - Support pédagogique Quiz d'évaluation finale

Matériel nécessaire : vidéo projecteur, paper-board

Effectif maximum : 20

INTERVENANT(S)

Formateur : Professionnel spécialisé en droit immobilier

Validé par le Bureau de la Commission Formation FNAIM

TARIFS

Adhérent FNAIM : 220 € HT

Non Adhérent FNAIM : 320 € HT

PROGRAMME

I - ACTUALITÉ JURIDIQUE DE LA COPROPRIÉTÉ

- Le renforcement du droit du SDC en matière de recouvrement des charges
- Réduction de certains délais de procédure.
- Remplacement du privilège immobilier spécial par l'hypothèque légale spéciale
- Précisions concernant certaines procédures
- Le nouveau DPE et les copropriétés
- Les emprunts du SDC
- Modification éventuelle du RCC (Loi du 21/02/2022)

II - ACTUALITÉ COMPTABLE DE LA COPROPRIÉTÉ

- Les charges à répartir sur un seul copropriétaire
- Le fond de travaux avec la loi du 22/8/2021
- Gestion de la trésorerie du SDC

III - LA COMMUNICATION NUMÉRIQUE

- L'extranet de la copropriété
- Les notifications par mise en ligne sur l'extranet
- Les notifications et mises en demeure par LRE
- Les appels de fonds par courrier électronique
- Procédure pour recueillir l'accord exprès des copropriétaires

IV - L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- La réunion de l'AG sur demande d'un copropriétaire
- Affichage de la date de la prochaine AG
- Points de l'Ordre du Jour et informations obligatoires
- Travaux d'accessibilité pour les handicapés
- Aires de stationnement des vélos
- Bornes de recharge électriques
- Les délégations de votes
- La participation à l'AG par Visio-conférence
- Le vote par correspondance
- La redéfinition des majorités (art 24, 25, 26)
- Les nouvelles passerelles (Art 25-1, art 26-1)
- Les nouvelles majorités exigibles sur certains points
- Notification du PV aux absents et opposants

V - LE CONSEIL SYNDICAL

- La délégation au CS par l'AG de son pouvoir de décider - Les pouvoirs du président du CS

VI - LE SYNDIC

- Les contrats de syndic
- La fiche d'information sur les prix
- La fin du mandat du syndic
- Les obligations d'information et de vigilance pesant sur le syndic



Programme accessible
aux personnes
en situation de handicap